ID: 091-219104791-20230707-DEC_2023_095-AU





DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques Mahé AJINCA Décision n° DEC 2023 095

Objet: Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un pavillon à usage d'habitation avec 1 jardin privatif sis 1 place du docteur Schweitzer et 50 avenue Aristide Briand, AD 901, pour la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique (MEUP)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU la décision n° DEC 2021 123 dont la redevance annuelle forfaitaire reste inchangée,

DÉCIDE:

- **Article 1 :** De signer un deuxième avenant à la convention de mise à disposition d'un pavillon sis 1 place du docteur Schweitzer et 50 avenue Aristide Briand, Cadastre AD901, avec la Maison de l'écologie Urbaine et Pratique (MEUP), sise 12 avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine.
- **Article 2 :** Cet avenant a pour premier objet de modifier la durée de la convention en durée indéterminée, à compter du 15 août 2023.
- Article 3 : Cet avenant a pour second objet de changer la destination du rez-de-chaussée en local commercial.
- **Article 4 :** Le présent avenant vise à pérenniser la mise à disposition de locaux pour l'accueil d'activités économiques et associatives dans le cadre d'une opération d'urbanisme transitoire ou urbanisme d'usage.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 091-219104791-20230707-DEC_2023_095-AU